



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tarifs

Question écrite n° 99

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des sports sur la situation de discrimination à l'égard des joueurs étrangers qui évoluent dans des clubs régionaux de rugby, du fait du tarif des assurances. Ce problème concerne en effet tous les clubs des villes frontalières qui ont dans leurs effectifs des joueurs amateurs étrangers, notamment les clubs de la région Nord - Pas-de-Calais au sein desquels évoluent de nombreux joueurs belges qui résident normalement dans leur pays. Pour la saison 2002/2003, alors que le tarif des assurances varie de 60 EUR pour un joueur français de moins de dix-sept ans à 120 EUR pour un joueur français de plus de dix-neuf ans, ce tarif s'élève à 400 EUR pour un joueur étranger de plus de seize ans. Cette discrimination s'avérant très pénalisante, il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin d'y remédier.

Texte de la réponse

M. le ministre des sports est extrêmement attentif aux risques de discrimination qui pourraient être constatés à l'égard de joueurs étrangers qui évoluent dans des clubs régionaux de rugby. Conformément aux législations et réglementations nationales et internationales en vigueur, tous les participants aux compétitions organisées par la Fédération française de rugby à XV (FFR à XV) doivent être licenciés et qualifiés à la FFR à XV par l'intermédiaire d'un club également affilié à ladite fédération. Cependant, à la suite d'une décision de l'assemblée générale de la FFR du 6 juillet 2002, les joueurs ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne frontalier de la France, venant pratiquer le rugby à XV sur le territoire français mais résidant dans leur Etat d'origine, peuvent bénéficier du tarif d'assurance applicable aux joueurs français sous réserve de justifier de leur prise en charge par le régime d'assurance maladie de leur pays d'origine en présentant un formulaire E-111.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2592

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3262